

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2025

SAUVEGARDER ET PÉRENNISER LES EMPLOIS INDUSTRIELS EN EMPÊCHANT LES
LICENCIEMENTS BOURSIERS - (N° 931)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6

présenté par

M. Monnet, Mme Lebon, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chassaigne, Mme Faucillon,
Mme K/Bidi, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot,
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« travail »,

insérer les mots :

« les mots : « licenciement collectif » sont remplacés par les mots : « réduction d'effectifs » et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En complément de la disposition prévue par cet article 1^{er} qui abaisse le seuil d'application de la loi Florange de 1000 salariés à 250 salariés, les auteurs de cet amendement suggèrent de prévoir la mise en œuvre de la loi Florange dès lors qu'un projet de réduction d'effectifs est envisagée par l'entreprise. Parler d'un projet de réduction d'effectifs permet en effet de déclencher la loi Florange en cas de plans de licenciements collectifs, mais également en cas d'accords de rupture conventionnelle.